



**ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - HOPITAL MARIN DE HENDAYE
REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) N° TRAHEND2505**

**Marché à Procédure adaptée en application des dispositions de l'article R.2123-1 1° du
code de la commande publique**

**OBJET DE LA CONSULTATION
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX ALLOTI
OPERATION : EXTENSION DU BATIMENT MARIE CURIE
« PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »**

**Publication B.O.A.M.P (via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>)
Avis adressé le : 18/07/2025**

Date limite pour toutes questions : 14/08/2025 avant 18 H

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres : le 29/08/2025 à 12 H

**Conditions OBLIGATOIRES de visite des lieux : Voir article 7.2 du présent document
Date des visites : du 29/07/2025 au 31/07/2025 inclus**

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur de l'AP-HP : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Depuis cette plateforme :

- Les candidats téléchargent le dossier de consultation**, c'est l'unique moyen qu'ont les candidats pour obtenir le DCE.
- Les candidats adressent leurs questions**, c'est l'unique moyen qu'ont les candidats pour adresser leurs questions.
- Les candidats déposent leur pli contenant l'offre**, c'est l'unique moyen qu'ont les candidats pour adresser leurs offres et candidatures.
- Les notifications de rejet sont adressées aux candidats évincés.**
- Les notifications de marché sont adressées aux candidats retenus.**

PRESENTATION DU SITE

L'Hôpital Marin de Hendaye est un établissement SMR de 288 lits et 12 places d'hospitalisation de jour de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), situé au Pays Basque dans un environnement privilégié face à l'océan.

Le projet médical développe 5 axes stratégiques d'expertise : les maladies rares endocrinologiques et neurologiques (centres de référence nationaux), les soins de rééducation neurologiques et la réadaptation post réanimation, les soins prolongés complexes, le polyhandicap, les troubles du neuro développement.

Ces activités sont réparties autour de deux pôles médico-universitaires, adossés à un plateau technique pluridisciplinaire (psychologues, kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes, diététiciens, orthophoniste, éducateurs, animateurs socio-éducatifs et sportifs, équicien, cabinet dentaire et de radiologie et service social). Les séjours ont une durée moyenne d'un mois. L'éducation thérapeutique est au cœur de la plupart des prises en charge assurant un parcours adapté à chacun en cours d'hospitalisation mais également après la sortie. L'activité physique adaptée est une composante majeure et complémentaire dans le projet de réadaptation.

L'établissement est classé ERP type U de 3^{ème} catégorie pour la majorité des bâtiments. L'architecture est de type pavillonnaire. Les bâtiments sont constitués de 1, 2 ou 3 niveaux.

L'Hôpital Marin de Hendaye est situé sur le territoire de la commune de Hendaye, ville frontalière avec le Pays Basque espagnol dans le département des Pyrénées Atlantiques en région Aquitaine. Il se déploie sur une superficie de 11,5 ha au bord de l'Océan Atlantique. L'établissement est classé ERP type U de 3e catégorie pour la majorité des bâtiments. L'architecture est de type pavillonnaire. Les bâtiments sont constitués de 1, 2 ou 3 niveaux.

PRESENTATION DU PROJET

Le plateau technique de rééducation actuel est sous-dimensionné et ne répond plus à une demande croissante de prise en charge de patients nécessitant des soins de rééducation coordonnées et planifiées entre les différents métiers.

La surface actuellement disponible technique est devenue insuffisante et une extension du Bâtiment Marie Curie est incontournable pour accompagner le projet médical et la montée en charge du secteur sanitaire. Ce constat a conduit à l'élaboration du **projet suivant** :

- Extension du bâtiment Marie Curie, côté Océan (extension de 1 014 m² en Surface Plancher et restructuration de 136 m²).

Ainsi, le futur Plateau Technique de Rééducation, en rez-de-chaussée du bâtiment Marie Curie, se prolongera sur le terrain laissé disponible suite à la déconstruction de la salle polyvalente (300 m²) existante, située à proximité.

Cette déconstruction étant nécessaire pour permettre l'implantation du nouveau « PTR », regroupant les activités de rééducation dans un seul et même espace, en rez-de-chaussée du bâtiment Marie Curie.

L'établissement reste en fonctionnement 24H/24 et 365 J/365. Il s'agit d'un impératif majeur pour lequel la responsabilité du Titulaire est engagée et qu'il doit prendre en compte à chaque phase du chantier.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	2/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

Table des matières

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DU PROJET	2
ARTICLE 1 – MODALITES DE LA CONSULTATION	5
1.1 - Objet de la consultation	5
1.2 - Procédure de passation - Type	5
1.3 – Nature et étendue du projet.....	5
1.4 – Durée du marché – Délais d'exécution	5
1.5 - Intervenants.....	5
1.5.1 - Maîtrise d'Ouvrage.....	5
1.5.2 – Responsable du projet.....	5
1.5.3 - Conducteur de l'opération	5
1.5.4- Service en charge de la procédure.....	6
1.5.5 - Maîtrise d'Œuvre	6
1.5.6 - Bureau de Contrôle Technique	6
1.5.7 - Ordonnancement Pilotage et Coordination.....	6
1.5.8 - Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé	6
1.5.9 - Coordination en matière de Systèmes de Sécurité Incendie	6
1.6 - Forme du marché	6
1.6.1 - Type de marché de travaux.....	6
1.6.2 - Marché à bons de commande	6
1.6.3 - Marché à tranches : non	6
1.6.4 - Marché à prix global et forfaitaire : oui	7
1.6.5 - Marché à prix unitaires : non	7
1.6.6 - Marché révisable : oui.....	7
1.7 - Lieu d'exécution des travaux.....	7
1.8 - Vocabulaire commun pour les marchés publics – code CPV	7
1.9 - Division en lots.....	7
1.9.1 - Variantes	8
1.9.2 - Prestations Supplémentaires Eventuelles demandées	8
1.10 - Modalités d'obtention du dossier.....	8
1.10.1 - Contenu du Dossier « documents de la consultation »	8
1.11 - Délai de validité des offres	9
1.12 – Abandon de la procédure	9
1.13 - Modification du dossier de consultation	9
1.14 – Modalités de modifications de marché en cours d'exécution	10
1.14.1 – Prestations similaires	10

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	3/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

1.15 - Forme de prix et caractère des prix	10
1.16 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	10
1.16.1 – Caution et garanties exigées	10
1.16.2 – Avance	10
1.17 - Conditions relatives au marché	11
1.17.1 – Forme juridique en cas de groupement d'entrepreneurs.....	11
1.17.2 – Sous-traitance	11
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS	13
2.1 - Les conditions de langue	13
2.2 - Candidature	13
2.2.1 - Constitution du dossier de candidature.....	13
2.2.2 – Informations complémentaires sur le dossier de candidature	16
2.2.3 - Régularisation des candidatures	17
2.3 - Offre technique et financière (projet de marché)	17
2.3.1 - Documents obligatoires	17
2.3.2 - Echantillons	17
2.3.2 - Unitaire monétaire	17
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	18
3.1 - Remise des plis.....	18
3.1.1 - Présentation du pli dématérialisé	18
3.1.2 - Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé.....	18
3.1.3 - Transmission et signature électronique.....	19
3.1.4 - Sécurité et confidentialité des échanges	20
3.1.5 - Anti-virus	20
3.1.6 - Copie de sauvegarde	21
3.1.7 - Gestion des hors délais	22
ARTICLE 4 - ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	23
4.1 - Enregistrement des offres et sélection des candidatures	23
4.2 - Jugement des offres	23
4.2.1 – Modalités relatifs au jugement des offres	24
4.3 – Négociation	24
ARTICLE 5 - NOTIFICATIONS DES RESULTATS	26
ARTICLE 6 - VOIES DE RECOURS.....	27
6.1 - Introduction des recours	27
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – VISITE DU SITE OBLIGATOIRE.....	27
7.1 - Renseignements complémentaires.....	27
7.2 - Visite sur site obligatoire et traitement des questions	27
7.2.1. Questions pendant la visite	27

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	4/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

ARTICLE 1 - MODALITES DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les conditions d'exécution de l'opération de travaux : « EXTENSION DU BATIMENT MARIE CURIE – PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) ».

L'HOPITAL MARIN AP-HP est un établissement public de santé.

1.2 – Procédure de passation - Type

Marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence.

Le marché n'est pas couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

1.3 - Nature et étendue du projet

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :



La présentation du projet est décrite en page n° 2 du présent document.

Le Titulaire devra mettre en œuvre une organisation et une méthodologie de travaux adéquates avec les caractéristiques du projet qui sont :

- **Travaux en site occupé, sans perte d'activités - Etablissement ouvert 24H/24 – 365J/365.**
- **La sécurité et l'hygiène des patients : proximité de flux de circulation, risques d'aspergillose, infections nosocomiales, nuisances sonores, etc.**
- **La maîtrise économique et technique.**
- **L'engagement forfaitaire.**

1.4 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les lots du marché prennent effet à compter de leur notification aux Titulaires et perdureront jusqu'à la réalisation complète de la prestation (période de garantie incluse).

A titre purement informatif et sans engagement formel du maître d'ouvrage, la date d'ouverture du chantier est prévue : **courant 4^e trimestre 2025**.

La durée d'exécution prévisionnelle des travaux est estimée à :

- **16 mois (incluant la période de préparation de 1 mois).**

Le planning prévisionnel est joint au DCE. Les entreprises soumissionnaires doivent impérativement en prendre connaissance.

1.5 - Intervenants

1.5.1- Maîtrise d'Ouvrage

ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS

HOPITAL MARIN de HENDAYE (038)

Etablissement public de santé

Pouvoir Adjudicateur : Madame Delphine BART, Directrice de l'Hôpital Marin de Hendaye, agissant par Délégation du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

1.5.2 – Responsable du projet

M. Franck DUPONT, Responsable du suivi des Travaux de l'Hôpital Marin de Hendaye.

Tél. : 05-59-48-08-05 – Courriel : franck.dupont2@aphp.fr

1.5.3 – Conducteur de l'opération

M. Paul MARTIN, Conducteur TCE de l'Hôpital Marin de Hendaye.

Tél. : 05-59-48-08-05 – Courriel : paul.martin2@aphp.fr

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	5/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

1.5.4 – Service en charge de la procédure

Cellule des marchés publics - Tél. : 05-59-48-26-92

Courriel : hnd-cellule-des-marches@aphp.fr

1.5.5 - Maîtrise d'Œuvre

La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe suivante :

1er contractant (mandataire)

SELARL GAUCHE ATELIER D'ARCHITECTURE

5 rue du Puits de Jacobins

64300 ORTHEZ

2e contractant

SAS CETAB

61 rue du Professeur Lannelongue – Bât D

33300 BORDEAUX

3e contractant

SAS ACOUSTIQUE COTE BASQUE

760 Chemin Asserol

64990 URCUIT

4e contractant

BIBES ERGONOMIE

16 rue de l'Operne

64200 BIARRITZ

1.5.6 - Bureau de Contrôle Technique

La mission de contrôle technique fait l'objet d'un marché spécifique dont le Titulaire est la société QUALICONULT – 28/30 chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE.

1.5.7 - Ordonnancement Pilotage et Coordination

La mission d'OPC fait l'objet d'un marché spécifique dont le Titulaire est la société RG CONCEPT 28, chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE.

1.5.8 - Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé

La mission CSPS fait l'objet d'un marché spécifique dont le Titulaire est la société QUALICONULT SECURITE – 28/30 chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE.

1.5.9 - Coordination en matière de Système de Sécurité Incendie

La mission CSSI fait l'objet d'un marché spécifique dont le Titulaire est la société NAMIXIS-SSI Coor Le Calliope - 121, rue Jean BART - 31670 LABEGE.

1.6 - Forme du marché

1.6.1 - Type de marché de travaux

Exécution

Conception – réalisation

1.6.2 - Marché à bon de commande

Oui

Non

1.6.3 - Marché à tranches

Oui

Non

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	6/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

1.6.4 - Marché à prix global et forfaitaire

- Oui
 Non

1.6.5 - Marché à prix unitaires

- Oui
 Non

1.6.6 - Marché révisable

- Oui
 Non

1.7 - Lieu d'exécution des travaux

Hôpital Marin AP-HP – Bâtiment MARIE CURIE – 64700 HENDAYE.

Code NUTS - FR615 : Pyrénées Atlantiques.

1.8 – Vocabulaire commun pour les marchés publics - Code CPV

CPV 45215100-8 : travaux de construction de bâtiments liés à la santé.

1.9 - Divisions en lots :

Le marché est divisé en lots désignés, ci-dessous :

LOT	DESIGNATION	CODE CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)
01	TERRASSEMENT / VRD	CPV : 45112500-0 - CPV : 45112000-5
02	DECONSTRUCTION	CPV : 45111100-9
03	GROS-ŒUVRE	CPV : 45223220-4
04	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	CPV : 45261100-5 – CPV : 45261211-6
05	ETANCHEITE	CPV : 45261420-4
06	SERRURERIE	CPV : 45300000-0
07	MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM	CPV : 45421000-4
08	MENUISERIES INTERIEURES EN BOIS	CPV : 45421000-4
09	PLATRERIE / ISOLATION / PLAFONDS SUSPENDUS	CPV : 45410000-4 – CPV : 45320000-6 CPV 45421146-9
10	CHAPE	CPV : 45262321-7
11	PEINTURE / NETTOYAGE	CPV : 45442100-8
12	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET MURAUX PVC	CPV : 45432111-5
13	SIGNALETIQUE	CPV : 45233290-8
14	ESPACES VERTS	CPV : 45112710-5
15	CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / DESENFUMAGE / PLOMBERIE SANITAIRE	CPV : 45331000-6 - CPV : 45330000-9
16	ELECTRICITE : CFO – CFA - SSI	CPV : 45311200-2 - CPV : 45312100-8
17	FLUIDES MEDICAUX	CPV : 45231223-4
18	RAILS DE TRANSFERT PATIENTS – LOT ATTRIBUE (ACCORD CADRE APHP)	

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), les pièces graphiques et les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), joints aux documents de la consultation.

1.9.1 – Variantes

1.9.1.1 - Variantes imposées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le candidat devra chiffrer la variante imposée par le Pouvoir Adjudicateur (pour le lot n° 16).

1.9.1.2 - Variantes libres à l'initiative du candidat

- Oui
 Non

Les variantes sont autorisées mais doivent être obligatoirement accompagnées de l'offre de base. Si tel n'est pas le cas, l'offre sera jugée obligatoirement irrecevable.

1.9.2 - Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.) demandées

- Oui
 Non

Les PSE sont énumérées au paragraphe I-I de l'annexe au CCAP. Le soumissionnaire est tenu de chiffrer les prestations imposées.

1.10 - Modalités d'obtention du dossier

Les documents de la consultation sont disponibles, gratuitement en accès direct et non restreint et complet, en le téléchargeant sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'avis est également publié sur le site www.boamp.fr

L'acheteur attire l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'acheteur (la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr).

Lors du téléchargement du dossier, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

1.10.1 - Contenu du Dossier « documents de la consultation »

Les documents de la consultation sont disponibles en les téléchargeant sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

PIECES ADMINISTRATIVES

- L'AAPC publié au BOAMP ;
- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- La nomenclature des lots ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe ;
- L'Acte d'Engagement (AE) à remplir par le soumissionnaire (1 par lot) ;
- L'annexe financière, D.P.G.F. (1 par lot) ;
- L'attestation de visite à faire compléter par la Maîtrise d'Ouvrage lors de la visite du site ;
- Un modèle d'attestation sur l'honneur de non interdiction de soumissionner ;
- Le plan du site.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	8/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

PIECES ECRITES

- CCTP Lot 00 : Prescriptions communes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), 1 par lot (n° 1 à 18) ;
- Notice thermique RT 2012 de juillet 2025
- Dossier de Diagnostics techniques (salle polyvalente) de DEKRA du 05 juillet 2021
- Dossier de Diagnostics techniques (Pavillon Marie Curie) du 31/01/2025 de DEKRA
- Dossier Technique d'Amiante (salle polyvalente) d'AED groupe du 25/08/2023
- Etudes Géotechnique de conception du 19/06/25 – Phase AVP – Société ALIOS
- Notice acoustique du 05/05/2025 de Acoustique Côte Basque
- Cahier des charges Fonctionnel Systèmes des Sécurité Incendie du 27/03/2025 et plans
- Plan Général de Coordination SPS (P.G.C.S.P.S) du 12/06/2025 ;
- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) du 04/06/2025 ;
- Planning prévisionnel du 15/07/2025, établi par RG CONCEPT, OPC ;
- Notice sismique (ce document sera transmis en cours de publication) ;
- Notice d'accessibilité ;
- Notice sécurité ;
- Rapport d'études de sols (G2Pro) d'ALIOS : ce document sera transmis prochainement en cours de consultation.

PIECES GRAPHIQUES

(Les plans sont énumérés au paragraphe IV-B du CCAP ANNEXE)

- Plans Architectes
- Plans CVPS
- Plans Elec
- Plans fluides médicaux
- Plans GO
- Plans VRD
- Plans SSI

1.11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

1.12 – Abandon de la procédure

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite. En application des articles R.2185-1 à 2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

1.13 - Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.P.), dans le cadre de l'offre proposée. Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	9/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

1.14 - Modalités de modifications du marché en cours d'exécution

En application l'article R.2194-1 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le présent marché :

- En cas d'évolution technique ou réglementaire ayant un impact sur la mission décrite dans le C.C.T.P. du lot concerné.
- En cas d'évolution du périmètre du marché, notamment en cas de modification de programme.
- Dans les clauses de réexamen incluses au C.C.A.P (article 1.7, 1.7.1) de la présente consultation.

Ces modifications pourront intervenir par l'établissement d'avenant.

1.14.1 - Prestations similaires

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence, pour la réalisation de travaux similaires en application des dispositions des articles R.2122-7 du code de la commande publique.

1.15 – Forme du marché et caractère des prix

La consultation vise à la conclusion d'un marché à prix global et forfaitaire en application de l'article R.2112-6 2° du code de la commande publique.

En application des articles R.2112-13 et R.2112-14 du code de la commande publique en vigueur, les prix du marché seront révisables dans les conditions fixées au C.C.A.P. et à son annexe.

1.16 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget de l'Hôpital Marin de Hendaye.

En application des dispositions de l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 50 jours, pour les établissements publics de santé, à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement. Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le Pouvoir Adjudicateur à des fins de corrections jusqu'à remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

Le mode de règlement choisi par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur est le virement par mandat administratif.

1.16.1 - Caution et garanties exigées

Le lot d'un montant supérieur à 152 450€ toutes taxes comprises est soumis au versement d'une retenue de garantie de 5 %, conformément à l'article R.2191-33 du code de la commande publique et dans les conditions fixées à l'article V du C.C.A.P.

1.16.2 - Avance

Pour les lots dont le montant initial en prix de base est au moins égal au seuil fixé aux articles R.2191- (3 à 10) du code de la commande publique pour le versement de l'avance, une avance de 5 % peut être accordée au Titulaire **sur sa demande dans l'acte d'engagement**. Si le Titulaire est une PME le taux de l'avance s'élève à 30 %.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	10/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

1.17 - Conditions relatives au marché

1.17.1 - Forme Juridique en cas de groupement d'entrepreneurs

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le **formulaire DC1** devra préciser si le groupement est **solidaire** ou **conjoint**, conformément à l'article R.2142-20 du code de la commande publique et être dûment complété.

Conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot d'un marché.

L'acte d'engagement et l'annexe financière devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 2.2.1 du présent document.

En cas de groupement une annexe, à l'acte d'engagement, établie par le mandataire, indiquera la répartition des prestations, en précisant le libellé et le montant de chaque poste.

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en cliquant sur l'item « Outils informatiques »

1.17.2 - Sous-traitance

▪ Si la déclaration de sous-traitance est réalisée au moment de l'offre :

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de commande publique. Néanmoins, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles cités, ci-dessus, et dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au Représentant du Pouvoir Adjudicateur une déclaration mentionnant ;

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un DC4 ou équivalent ; les moyens humains et techniques des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 2.2.1 du présent document.

▪ Si la déclaration de sous-traitance est réalisée après la notification du marché :

Dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le Titulaire remet à l'acheteur contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance (DC4) contenant les renseignements mentionnés à l'article R.2193-1 du code de la commande publique.

Le Titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

Conformément aux dispositions de l'article R.2193-4 du code de la commande publique, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	12/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

NOTA : un dossier de candidature par marché est exigé

2.1 - Les conditions de langue

L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

2.2 - Candidature

La sélection du candidat s'établira à partir du dossier de candidature.

2.2.1 – Constitution du dossier de candidature

En application des articles R.2143-3 à 5 du code de la commande publique, le **candidat produit à l'appui de sa candidature** :

1°) La lettre de candidature valant acte de candidature (formulaire DC1) dûment renseignée et datée.

2°) Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail (voir modèle en annexe).

3°) La déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment renseignée.

Les mentions du capital et du chiffres d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj> (rubrique commande publique)

4°) En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le cas échéant le chiffre d'affaires concernant les travaux, objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

5°) Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

- Une liste de travaux similaires exécutés ou en cours d'exécution au cours des cinq dernières années indiquant notamment le montant HT, les dates et délais et le destinataire public ou privé, en précisant les références hospitalières, en site occupé. Cette liste pourra être assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	13/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. **Dans ce cas l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organisme établis dans d'autres Etats membres.**

Dans le cadre de cette consultation, des exigences minimales sont requises.

Pour chacun des lots, les candidats devront avoir un niveau de qualification, un effectif et un chiffre d'affaires annuel selon les modalités indiquées ci-après :

CA1 : moins de 225K€ // CA2 : de 225 K€ à 450 K€ // CA3 : de 450K€ à 900K€ // CA4 : de 900K€ à 1,35 M€

CA5 : de 1,35 M€ à 2M€

EFF2 : de 6 à 20 salariés// EFF3 : de 21 à 50 salariés

Pour le titulaire et le(s) sous-traitant(s) désigné(s) au stade de l'offre	Compétences (Qualifications Qualibat, Qualifélec ou références équivalentes)	EFF - CA
LOT 01 : TERRASSEMENT / VRD	Certificat Qualibat (ou équivalent) 1311 : terrassement – fouilles (technicité courante) Certificat Qualibat (ou équivalent) 1321 : canalisations d'assainissement (technicité courante)	EFF2 / CA2
LOT 02 : DECONSTRUCTION	Certificat Qualibat (ou équivalent) 1112 : démolition – déconstruction (technicité confirmée)	EFF2 / CA1
LOT 03 : GROS ŒUVRE	Certificat Qualibat (ou équivalent) 2112 : maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée)	EFF3 / CA5
LOT 04 : CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	Certificat Qualibat (ou équivalent) 2312 : fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (technicité confirmée). Certificat Qualibat (ou équivalent) 3111 : couverture en tuiles canal (technicité courante).	EFF2 / CA2
LOT 05 : ETANCHEITE	Certificat Qualibat (ou équivalent) 3212 : étanchéité (technicité confirmée)	EFF2 / CA1
LOT 06 : SERRURERIE	Certificat Qualibat (ou équivalent) 4411 : serrurerie-métallerie (technicité courante)	EFF2 / CA1
LOT 07 : MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM	Certificat Qualibat (ou équivalent) 3521 : fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité courante)	EFF2 / CA2
LOT 08 : MENUISERIES INTERIEURES EN BOIS	Certificat Qualibat (ou équivalent) 4312 : fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois	EFF2 / CA2
LOT 09 : PLATRERIE / ISOLATION / PLAFONDS SUSPENDUS	Certificat Qualibat (ou équivalent) 4131 : plaques de plâtre (technicité courante)	EFF2 / CA2
LOT 10 : CHAPE	Certificat Qualibat 6262 (ou équivalent) : « chapes Fluides » ou tout moyen de preuve équivalent	EFF1 – CA1

Pour le titulaire et le(s) sous-traitant(s) désigné(s) au stade de l'offre	Compétences (Qualifications Qualibat, Qualifélec ou références équivalentes)	EFF - CA
LOT 11 : PEINTURE / NETTOYAGE	Certificat Qualibat (ou équivalent) 6112 : peinture et ravalement (technicité confirmée).	EFF2 / CA1
LOT 12 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET MURAUX PVC	Certificat Qualibat (ou équivalent) 6223 : revêtements résilients PVC (technicité supérieure) Certificat Qualibat (ou équivalent) 6224 : revêtements résilients « systèmes douche »	EFF2 / CA1
LOT 13 : SIGNALTIQUE	Certificat de qualification professionnelle ou tout moyen de preuve équivalent	EFF1 / CA1
LOT 14 : ESPACES VERTS	Certificat Qualibat (ou équivalent) 1351 : espaces verts.	EFF1 / CA1
LOT 15 : CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / DESENFUMAGE / PLOMBERIE SANITAIRE	Qualibat (ou équivalent) 5212 : installation de chauffage Qualibat (ou équivalent) 5312 : Installation de VMC Qualibat (ou équivalent) 5322 : installation de désenfumage mécanique Qualibat (ou équivalent) 5111 : installation plomberie sanitaire.	EFF2 – CA3
LOT 16 : ELECTRICITE CFO CFA SSI	Qualifélec ou équivalent : Installation Electrique MGTI Qualifélec ou équivalent : Courants Faibles CFMGTI	EFF2 – CA3
LOT 17 : FLUIDES MEDICAUX	Certificat Qualibat (ou équivalent) 5122 : installation de réseaux de fluides médicaux	EFF2 – CA1
LOT 18 : RAILS TRANSFERT	ACCORD CADRE AP-HP – LOT DEJA ATTRIBUE	

6°) Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du code de la commande publique, à savoir :

- Une attestation de régularité fiscale émise directement en ligne à partir de leur compte fiscal délivrée en 2025 par le comptable public ou équivalent.
- Une attestation de vigilance, délivrée par l'Urssaf, datant de moins de 6 mois.
- Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises.
- Pour les candidats établis dans un autre état que la France, il sera demandé de produire les documents équivalents conformément aux dispositions de l'article R.2143-5 du code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en Français en application des articles précédemment cités.
- **Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusions** mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique et conformément à l'article R. 2143-9 du même code, le candidat **produit son numéro unique d'identification SIREN permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes** par le biais d'un système électronique.
- Copie du ou des jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
- Copie des attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité.
- L'imprimé DC4 ou équivalent, en cas de sous-traitance.

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, le cas échéant.
- Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, des travailleurs étrangers, soumis à autorisation de travail (articles D 8254-1 et D 8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement* présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure ou pas le soumissionnaire concerné de la procédure.

**Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes.*

- Une copie du RIB de la banque (indiqué à l'acte d'engagement).

DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de marché européen électronique (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique. Il sera rédigé en langue française.

Les candidats qui opteront pour le DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ils devront également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.

Le dume est accessible sur le lien <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

2.2.2 - Informations complémentaires sur le Dossier de la candidature.

Si le signataire des pièces de candidatures n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire et nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Le candidat qui, pour une raison justifiée (candidat étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, il apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

Les mêmes documents devront être fournis par l'ensemble des membres d'un groupement candidat (cotraitants) en cas de réponse sous la forme d'un groupement, ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre en cas de sous-traitance.

Les candidats ne seront pas tenus de fournir les documents demandés par l'acheteur lorsque ce dernier peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

2.2.3 - Régularisation des candidatures

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

La sélection des candidats se fera sur la base de l'examen de leurs capacités respectivement appréciées notamment, au regard de leurs moyens humains, chiffres d'affaires, qualification professionnelle et références de marchés similaires.

2.3 – Offre technique et financière (projet de marché)

2.3.1. - Documents obligatoires

Pour chacun des lots auquel il soumissionne, chaque candidat formule son offre en produisant :

- **L'acte d'engagement** dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société (le cas échéant fournir un pouvoir).
- **La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** : cadre dûment complété en version sous format EXCEL et PDF pour chaque lot.
- **L'attestation de visite** dûment signée par le représentant du maître d'ouvrage.
- **Un mémoire technique.** Le candidat doit fournir dans son mémoire technique les éléments permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre (voir article 4.2 du règlement de consultation).

NOTE IMPORTANTE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES

Les entreprises se conformeront à la trame du cadre du bordereau D.P.G.F. qui leur a été remis ; elles devront obligatoirement en respecter la nomenclature et l'ordre. Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désignées dans la DPGF du lot auquel il répond.

2.3.2. - Echantillons (le cas échéant)

Pour la présente consultation, aucun échantillon n'est demandé.

2.3.3 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	17/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

3.1. - Remise des plis

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire en application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique.

Les offres seront transmises en une seule fois. En application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le dépôt des plis par voie électronique est possible exclusivement via le profil acheteur du Maître d'Ouvrage, sur la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un guide d'utilisation et un service d'assistance, à destination des candidats, sont disponibles sur le site « PLACE » dans l'onglet « Aide ».

**Les candidatures et les offres devront impérativement être déposées sur le site :
<https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limites de remise des plis indiquées en page de garde du présent document.**

La procédure est gratuite. Seuls les frais d'accès au réseau internet et ceux relatifs à l'obtention et l'utilisation le cas échéant des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats.

3.1.1 - Présentation du pli dématérialisé

Il est rappelé aux candidats que l'utilisation, dans leur offre, du logo de l'AP-HP ou tous autres signes distinctifs propriétés de l'AP-HP est interdite.

Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés :

- « candidature » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 2.2 du présent règlement de consultation) ;
- « offre technique et financière » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 2.3 du présent règlement de consultation).

3.1.2 - Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

Le nom des fichiers des pièces « importantes » sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence.

. le nom de l'opérateur économique (société) : il peut être entier, ou bien être raccourci, suivi de la désignation de la pièce qui doit être la plus claire et la plus simple possible.

- . l'acte d'engagement
- . DPGF

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	18/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

. le Dc1

Exemple :

_Martin_AE
_Martin_DPGF

3.1.3 - Transmission et signature électronique

Pour répondre sous forme dématérialisée le candidat doit être inscrit sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat peut être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement et annexes financières) pourront être signés à l'aide d'un certificat électronique valide.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité, en cas d'attribution, à signer sous forme matérialisée, les principaux documents constitutifs de son offre, soit : l'acte d'engagement et l'annexe financière.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « elDAS »). Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique, utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 précité.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plateforme marches-publics.gouv.fr.

ATTENTION : Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription).

L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

Afin d'acquérir ses instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

« <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> ».

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plateforme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. **Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra, en plus, utiliser l'outil de cosignature, comme indiqué à l'article 1.17.1 du présent document.**

Lors de son dépôt, le candidat peut signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	19/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun des documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents, accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- . 1°) La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- . 2°) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'AP-HP, en « dernière minute ».

3.1.4 - Sécurité et confidentialité des échanges

Les échanges sont sécurisés grâce au protocole https

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

3.1.5 - Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique (copie de sauvegarde) que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Attention

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour.

3.1.6 – Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, en complément de son offre électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, de celle-ci, dans les conditions fixées par arrêtés du ministre chargé de l'économie (arrêtés du 22 mars 2019 et du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

NOM DU CANDIDAT « COPIE DE SAUVEGARDE » - NE PAS OUVRIR » CONSULTATION N° TRAHEND2505 - MAPA Opération de travaux : Extension du Bâtiment Marie Curie – Plateau Technique de Rééducation (PTR)

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, à l'adresse suivante :

HOPITAL MARIN (AP-HP)
Cellule des marchés publics – Secteur travaux
Bâtiment ERLAITZA - 1er étage
BP 40139 - Route de la Corniche
64701 HENDAYE Cedex

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Soit adressée par voie électronique (support dématérialisé), au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les bureaux de la Cellule des marchés publics (Bâtiment ERLAITZA –1^{er} étage – Bâtiment n° 19 sur le plan du site) s'effectue du lundi au vendredi de **09H00 à 12H00** et de **12H30 à 16H00** (heures françaises), sauf week-end et jours fériés.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son pli de sauvegarde (contre récépissé), il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 :

1°) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2°) Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R.2184-12, R2184-13, et R.2384-5 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	21/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

3.1.7 - Gestion des hors-délais

Seuls pourront être examinés les plis reçus à la date et heure limites fixées pour leur réception. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et l'heure limites de dépôts des candidatures et des offres telles qu'indiquées en 1^{ère} page du document, sera considéré comme hors délais.

Les dossiers qui ne seraient pas remis conformément aux modalités définies, ci-dessus ou reçus après la date et l'heure limites fixées à la page de garde du présent document ne seront pas retenus ; ils ne seront pas ouverts et/ou seront renvoyés à leurs auteurs.

NB : il est rappelé que la date limite fixée correspond à l'horodatage de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Le délai de téléchargement et ses risques inhérents doivent être pris en compte par les candidats.

ARTICLE 4 - ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - Enregistrement des offres et sélection des candidatures

Il est procédé à l'ouverture des plis ainsi qu'à l'enregistrement des candidatures et des offres en séance non publique.

Les conditions d'examen et d'élimination des candidatures sont celles prévues notamment aux articles R. 2144-1 à 7 du code de la commande publique.

4.2 - Jugement des offres

Les conditions d'examen et d'élimination des offres par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur sont celles prévues notamment aux articles R. 2152-1 à 12 du code de la commande publique. Les offres seront appréciées au moyen de la liste des critères suivants (publiés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence) :

Critères d'attribution (sur 100 Points) : suite à l'admission préalable des candidats faite sur l'analyse des capacités techniques, financières et références dans le domaine, les critères d'attribution sont :

CRITERES	PONDERATION
1^{er} CRITERE – VALEUR TECHNIQUE Jugé au regard du mémoire technique remis par le candidat constitué par la somme des notes attribuées pour chacun des sous-critères suivants :	50 POINTS
Sous critère n° 1 - Méthodologie appliquée au chantier : - Présentation des dispositions prises par l'entreprise pour répondre à une organisation de chantier, par rapport au contexte hospitalier (établissement ouvert 24H/24, travaux en site occupé, sans pertes d'activités) - (10 Points) - Capacité de la société à mettre en œuvre l'ensemble des mesures inhérentes à l'hygiène et à sécurité du chantier, de ses abords et des services de soins environnants en activité - (10 Points)	20 POINTS
Sous critère n° 2 - Moyens humains et matériels dédiés au projet : - Personnel affecté au chantier (effectifs, qualification y compris encadrement) (7,5 Points). - Description et performance des matériels et équipements mis en œuvre (7,5 Points).	15 POINTS
Sous critère n° 3 - Délai d'exécution : organisation et engagement explicite de l'entreprise pour tenir les délais conformément au délai d'exécution TCE (détalgué dans l'annexe au C.C.A.P.) : présentation des délais d'études et d'approvisionnement envisagés et des temps d'exécution estimés.	13 POINTS
Sous-critère n° 4 - Conformité au C.C.T.P. – Qualités des matériaux (fiches produits fournies).	2 POINTS
2^e CRITERE – VALEUR ECONOMIQUE L'offre la moins-disante, dans le cas où elle est conforme, reçoit une note maximale de 45. Les autres offres sont notées au prorata de l'offre la moins-disante.	45 POINTS
3^e CRITERE – DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE Prise en compte des exigences environnementales dans le choix des techniques et procédures mises en œuvre dans le cadre des travaux prévus au marché.	5 POINTS

4.2.1 – Modalités relatifs au jugement des offres

Dans le cadre de la procédure adaptée avec négociation, et conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

NB :

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique :

Dans toutes les procédures, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment, déclarer une procédure sans suite en application des dispositions des articles R. 2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique.

Au vu de des critères d'attribution définis à l'article 4.2 du présent document, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'additions ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix ou dans le sous-détail figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus son offre est éliminée car non cohérente.

4.3 – Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager éventuellement des négociations avec, au minimum, les trois (3) candidats ayant présenté les meilleures offres (le Maître d'Ouvrage ou son représentant diligentera cette négociation).

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	24/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer le Cahier des Clauses Techniques Particulières initial et/ou l'annexe financière de l'Acte d'Engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dans ce cas, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) pourra être modifié par l'administration contractante suite à ces négociations. Les candidats sélectionnés seront alors invités à télécharger le nouveau Cahier des Clauses Techniques Particulières et un nouvel acte d'engagement, puis invités à remettre une nouvelle offre conformément aux conditions définies ci-dessus.

Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres éventuelles suite à négociation seront confirmées via la messagerie du profil de l'acheteur « PLACE ».

En application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	25/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	

ARTICLE 5 – NOTIFICATIONS DES RESULTATS

A l'issue de la présente consultation et avant toute notification définitive du marché, en cas d'absence dans le dossier de candidature des attestations de régularités fiscales et sociales ou équivalents cités à l'article 2.2.1 du présent règlement de consultation, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de la cellule des marchés publics envoyée via la messagerie sécurisée de la plateforme dématérialisée de l'état (PLACE).

Le candidat attributaire est l'opérateur économique qui à l'issue de l'analyse technique et financière de l'ensemble des offres a été classé en 1^{ère} position.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à l'AP-HP HOPITAL MARIN dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 du code du travail.

Pour les candidats établis dans un autre état que la France, il sera demandé de produire des documents équivalents à ceux demandés à l'article 2.2.1, conformément à l'article R. 2143-5 du code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités.

Conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. **Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer, de manière manuscrite, l'acte d'engagement et l'annexe financière, cette signature conditionnera la validité du marché.**

Dès réception, des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique. Un courriel est adressé aux candidats non retenus, via la messagerie sécurisée de la plateforme « PLACE », les informant du rejet de leur offre dans les conditions prévues dans le code de la commande publique en vigueur.

Dès la signature du marché par les autorités compétentes, le candidat reçoit via la plateforme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement et de son annexe financière.

Si le candidat souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique » conformément à l'article R.2191-46 du code de la commande publique. Le candidat prendra contact avec la cellule des marchés publics par courriel à l'adresse suivante : hnd-cellule-des-marches@aphp.fr

ARTICLE 6 – VOIES DE RECOURS

6.1 - Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibus – 50, cours Lyautey - 64010 Pau Cedex

Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93.

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser leurs questions, sur un fichier informatique type word ou pdf, au plus tard le **14/08/2025 avant 18H00** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

La cellule marchés publics transmettra les réponses à ces questions au plus tard **six (6) jours**, avant la date limite de remise des offres, par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

7.2. - Visite sur site obligatoire et traitement des questions

Les candidats établiront leur offre après une visite sur site des bâtiments concernés par les travaux.

La visite est obligatoire et conditionne la validité de l'offre.

Les visites se dérouleront du 29/07/2025 au 31/07/2025 inclus. La visite devra avoir lieu sur prise de rendez-vous préalable.

Il appartient aux candidats désirant effectuer une visite des lieux de contacter, au préalable, M. Rodolphe GUERIN de la société RG CONCEPT, OPC de l'opération, aux coordonnées suivantes : Portable : 06.63.02.10.44 – courriel : rgconcept@live.fr

Les candidats devront se munir de l'attestation de visite annexée au DCE. A l'issue de la visite ce document sera signé par M. Franck DUPONT, Responsable des Travaux de l'Hôpital Marin.

L'attestation de visite sera à joindre obligatoirement lors de la remise du dossier. Toute offre ne comportant pas ce document se verra irrecevable.

7.2.1 – Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions via l'espace « question » associé à la consultation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> (voir article 7.1 ci-dessus).

A Hendaye, le 17 juillet 2025

Delphine BART
Directrice, Pouvoir Adjudicateur



AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2505 / MAPA	27/27
RC	Marché Public de Travaux allotii / Opération « PLATEAU TECHNIQUE DE REEDUCATION (PTR) »	